

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 04 FÉVRIER 2021

Le 04 février 2021, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LOGRON, sous la présidence de Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire.

Étaient présents : Renvoizé Marie-Laure, Babin Fabrice (arrivé à 18H50), Salmon Julien, Furet Gilles, Lambert Sylvie, Leroc Claudine, Binet Lorraine, Bousseton Nicolas, Chastagner Jocelyne, Marcault Jean-Luc, Hervet Cédric, Prudhomme Monique, Beauchamp Vanessa.

Absents excusés : Leroy Jocelyne (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure), Hyson Jérôme.

Madame Prudhomme Monique a été élue secrétaire de séance.

## ➤ **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024. Service d'accompagnement du centre de gestion d'Eure et Loir**

Exposé de RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Logron les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux Au 01/01/2021
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 6.89 % sans franchise.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.  
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.  
En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

## ➤ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE (S.M.O)**

Madame le Maire rappelle :

- que les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées au syndicat mixte de l'Ozanne le 31 décembre 2019,
- que le personnel affecté à ces services n'a pas été transféré selon le souhait de la commune de Logron,

Madame Maire précise qu'il est néanmoins nécessaire de mettre à disposition un agent du service technique de la commune de Logron au Syndicat Mixte de l'Ozanne (S.M.O) et qu'il est par conséquent nécessaire de renouveler pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 la convention entre la commune de Logron et le S.M.O.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De renouveler pour une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 la convention de mise à disposition de Monsieur Chambrier Sylvain au Syndicat mixte de l'Ozanne pour une durée hebdomadaire de 3.30 heures,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

## ➤ **PARC ÉOLIEN - COMPÉTENCE**

Madame le Maire informe que la compétence « Parc éolien » peut être communale ou intercommunale. Fautes d'éléments, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

## ➤ **PROJETS DE TRAVAUX RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Suite à une demande de projets de travaux sur le réseau d'éclairage public, ENEGIE Eure-et-Loir à fait parvenir deux dossiers techniques et propositions de financement.

1<sup>er</sup> projet : proposition d'amélioration énergétique

- Suppression des lampes à vapeur de mercure dans la rue des Breloques, au Bois Berthaut, à Villardon, au Grand Juday soit 33 luminaires neufs.
- Proposition de financement : Coût HT des travaux : 23 000 € HT  
Prise en charge ENERGIE Eure-et-Loir : 40 % soit 9 200 €  
Contribution collectivité : 60 % soit 13 800 €

2<sup>ème</sup> projet : projet de rénovation

- Rénovation de 2 armoires de commande situées à Auteloup et rue Saint Martin
- Proposition de financement : Coût HT des travaux : 5 000 € HT  
Prise en charge ENERGIE Eure-et-Loir : 30 % soit 1 500 €  
Contribution collectivité : 70 % soit 3 500 €

Après délibération le conseil municipal décide de réaliser en 2021 seulement le deuxième projet à savoir la rénovation de deux armoires selon le plan de financement proposé.

## ➤ PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION FDI

1 - Le conseil municipal approuve le programme de travaux de voiries communales dans la rue Saint Martin et la rue de la Pillerie pour un montant total de 21 767.00 € HT soit 26 120.40 € TTC. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I pour cette réalisation, pour un montant 6 530.10 €, soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
> <b>Coût global</b> : 21 767 €	> <b>Financements privés</b> : Néant
> <b>Coût détaillé</b> :	> <b>Financements publics</b> :
	- Département E&L FDI : 6 530.10 € (30% de la dépense HT)
	- Etat : préfecture d'Eure et Loir D.E.T.R :
	- Etat : préfecture d'Eure et Loir D.S.I.L :
	- Autofinancement 15 236.90 € (70% de la dépense HT)
<b>Total charges = 21 767 € HT</b>	<b>Total Produits = 21 767 € HT</b>

2 - Le conseil municipal approuve le programme de travaux de voiries communales dans différents hameaux pour un montant total de 51 408.00 € HT soit 61 689.60 € TTC. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I pour cette réalisation, pour un montant 15 422.00 €, soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
> <b>Coût global</b> : 51 408 € HT	> <b>Financements privés</b> : Néant
> <b>Coût détaillé</b> :	> <b>Financements publics</b> :
	- Département E&L FDI : 15 422.00 € (30% de la dépense HT)
	- Etat : préfecture d'Eure et Loir D.E.T.R :
	- Etat : préfecture d'Eure et Loir D.S.I.L :
	- Autofinancement 35 986.00 € (70% de la dépense HT)
<b>Total charges = 51 408 € HT</b>	<b>Total Produits = 51 408 € HT</b>

## ➤ EXONÉRATION TAXE FONCIERE PROPRIÉTÉS BATIES

Dans le cadre de la loi de finances 2021, Madame le Maire informe des nouveautés législatives relatives à la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux d'habitation.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cette exonération peut être supprimée, sur délibération, par les communes et EPCI sur les parts qui leur reviennent respectivement.

Pour les impositions établies en 2021 et 2022, il y aura une articulation entre l'ancien et le nouveau régime d'exonération selon l'année d'achèvement des locaux d'habitation.

A compter des impositions émises en 2022 : les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à **40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %** de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Après échange, le conseil municipal considère que l'exonération peut être un attrait possible pour la commune de Logron et décide de garder une exonération de 100 % pour les deux premières années.

## ➤ **DEMANDE DE SUBVENTON DE L'ASSOCIATION ADS (Châteaudun)**

En raison de la COVID 19, le personnel a continué à intervenir à domicile et l'association ADS de Châteaudun n'a pas les ressources financières nécessaires pour pouvoir donner une prime aux salariés. L'association sollicite l'ensemble des communes où elle intervient pour obtenir des subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

## ➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le traiteur de Dangeau « tentations gourmets » propose d'installer à côté du distributeur de baguettes un distributeur de plats cuisinés maison.  
Un marquage au sol de type « arrêt minute » devra être mis en place afin de réglementer le stationnement à ce niveau. Madame le Maire propose de facturer un forfait de consommation électrique qui sera estimé après quelques mois de fonctionnement en fonction de la consommation.  
Le conseil municipal est favorable au projet à l'unanimité.
- Monsieur Fabien Verdier, Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun propose de venir à une réunion de conseil municipal avec le Directeur Général des Services afin de connaître les attentes de la municipalité.
- Monsieur Piedallu remercie le conseil municipal pour la subvention exceptionnelle accordée au comité des fêtes.
- Berger Levrault, le prestataire de logiciels informatiques du secrétariat propose une application entièrement gratuite pour informer les habitants de tous les événements contrairement à l'application Panneau Pocket qui est gratuite pour les habitants mais payante pour la collectivité.
- Il est demandé pourquoi le city était fermé au public à certaines heures de la journée : En application du protocole sanitaire scolaire, cet espace est réquisitionné pour les récréations des classes et donc fermé au public les jours d'école.
- Monsieur Marcault Jean-Luc informe qu'il y a beaucoup de trous sur le chemin des Chenardières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55